

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 NOVEMBRE 2013

L'an deux mil treize, le cinq novembre à 20H30, le conseil municipal de la commune d'URY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Régis DENEUVILLE, maire.

Présents : Régis DENEUVILLE, Abdellah BENBAOUALI, Daniel CATALAN, Philippe DUCHESNE, Josseline GRIDELET, Armelle HENNO, Jocelyne LELONG, Vincent RIVIERE

Absents excusés : Josette CASTEL, Dominique LUNEAU, Pascale NONDÉ, Sébastien RICHARD

Absent : Denis GARCÈS

Josette CASTEL donne procuration à Abdellah BENBAOUALI  
Dominique LUNEAU donne procuration à Régis DENEUVILLE  
Pascale NONDÉ donne procuration à Josseline GRIDELET

Secrétaire de séance : Daniel CATALAN

*Effectif légal du conseil municipal : 15  
Nombre de conseillers en exercice : 13  
Qui ont pris part aux délibérations : 11*

Convocation : 29 octobre 2013

Publication : 12 novembre 2013

Le procès-verbal de la séance du 24 septembre 2013 est adopté à l'unanimité.

<b>AFFAIRES FINANCIERES</b>
-----------------------------

**2013-53 - Devis pour la maîtrise d'œuvre d'aménagement de voirie et réseaux divers chemin rural dit de la Mare à Soutry :**

Monsieur le maire indique à l'assemblée qu'il a consulté 2 entreprises pour assurer la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de voirie et réseaux divers chemin rural dit de la Mare à Soutry.

Cette mission comprend les études techniques, l'assistance à la passation de contrats de travaux, le suivi et la réception des travaux.

Le bureau d'études ECMO, basé à Auxerre, propose une rémunération égale à 6,60 % d'une dépense estimée à 225 000 € H.T., soit 14 850 € H.T.

La société SEMAF, de Pontault-Combault, présente une offre de 5 300 € H.T. jusqu'à l'assistance aux contrats de travaux et un taux de rémunération de 3 % du montant du marché, pour le suivi des travaux et la réception des ouvrages, ce qui correspond à une dépense totale estimée de 12 050 € H.T.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de retenir le bureau d'études SEMAF,
- d'autoriser Monsieur le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

### **2013-54 – Revalorisation des tarifs des services eau et assainissement :**

Monsieur le maire demande à l'assemblée d'adopter les tarifs de l'eau et de l'assainissement qui seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Il précise que les prix actuels sont en vigueur depuis 2012 et n'ont pas augmenté en 2013.

Le conseil municipal propose une revalorisation des tarifs de 1 %.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, à l'unanimité, fixe les tarifs de l'eau et de l'assainissement comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 :

- service eau potable :

- prix du m3 consommé : 0,98 € H.T.

- abonnement : 9,36 € H.T.

- abonnement location compteur :

° diamètre 15 mm : 1,54 € H.T.,

° diamètre 20 mm : 1,99 € H.T.,

° diamètre 30 mm : 3,38 € H.T.,

° diamètre 40 mm : 5,40 € H.T.

- service assainissement :

- prix du m3 consommé : 2,03 € H.T.

<b>AFFAIRES SCOLAIRES</b>
---------------------------

### **2013-55 - Réforme des rythmes scolaires :**

Monsieur le maire rappelle le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 concernant la réforme des rythmes scolaires.

Il indique qu'un courrier a été adressé aux parents d'élèves au mois de juin 2013 précisant les grandes lignes de cette réforme et soumettant à leur avis la demi-journée supplémentaire de classe. A une large majorité, les parents se sont prononcés en faveur du mercredi matin. En tout état de cause, Madame l'Inspectrice d'académie de l'éducation nationale a d'ores et déjà indiqué qu'elle émettra un avis défavorable à une demi-journée supplémentaire le samedi matin.

La commission des affaires scolaires s'est réunie le 19 octobre dernier, en présence de Mme Pierre, directrice d'école. La commission propose 2 organisations possibles du temps de l'enfant sur la semaine :

### **Organisation n°1 - Cadre général :**

	9H - 12H	12H - 13H30	13H30 - 15H45	15H45 - 16H30
<b>Lundi</b>	enseignement	pause méridienne	enseignement	sortie ou TAP* ou APC*
<b>Mardi</b>	enseignement	pause méridienne	enseignement	sortie ou TAP* ou APC*
<b>Mercredi</b>	enseignement	12H - 12H30 garderie périscolaire		
<b>Jeudi</b>	enseignement	pause méridienne	enseignement	sortie ou TAP* ou APC*
<b>Vendredi</b>	enseignement	pause méridienne	enseignement	sortie ou TAP* ou APC*

TAP : temps d'activités périscolaires (temps commune)

APC : activités pédagogiques complémentaires (temps Education nationale)

### Organisation n°2 - Cadre dérogatoire :

Cette organisation nécessite l'élaboration d'un projet éducatif territorial (PEDT) :

<b>Lundi</b>	9H - 12H	12H - 13H30	13H30 - 16H30	
	enseignement	pause méridienne	enseignement	
<b>Mardi</b>	9H - 12H	12H - 13H30	13H30 - 15H	15H - 16H30
	enseignement	pause méridienne	enseignement	sortie ou TAP* ou APC*
<b>Mercredi</b>	9H - 12H	12H - 12H30		
	enseignement	Garderie périscolaire		
<b>Jeudi</b>	9H - 12H	12H - 13H30	13H30 - 16H30	
	enseignement	pause méridienne	enseignement	
<b>Vendredi</b>	9H - 12H	12H - 13H30	13H30 - 15H	15H - 16H30
	enseignement	pause méridienne	enseignement	sortie ou TAP* ou APC*

La garderie périscolaire continuera à fonctionner tous les matins de classe de 7H30 à 9H et le soir de 16h30 à 18h30 (lundi, mardi, jeudi, vendredi).

Une garderie est proposée le mercredi de 12H à 12H30. Cet horaire pourra être modulé en fonction de l'effectif présent.

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire,

Vu l'article 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2013-09 du 5 février 2013 sollicitant une dérogation pour reporter à la rentrée 2014-2015 la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires,

Après discussion, le conseil municipal, par 9 voix pour et 2 voix contre (Mmes Henno et Lelong, favorables à l'organisation n°2),

- se prononce sur le choix de l'organisation n°1 du temps scolaire applicable à la rentrée 2014-2015, qui sera soumis à la directrice académique.

## URBANISME

### **2013-56 - Etablissement d'une servitude d'appui – accrochage :**

M. et Mme Pecqueux, propriétaires d'un bien situé 4 rue de Malesherbes ont construit une véranda dont une partie de la structure repose sur le mur de la maison paramédicale, 1 bis rue de l'Eglise.

M. et Mme Pecqueux sollicitent l'établissement d'une servitude d'appui – accrochage.

Le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- de consentir une servitude d'appui - accrochage relative à la véranda se trouvant sur la parcelle E 379 (fonds dominant), appartenant à M. et Mme Christophe PECQUEUX et dont l'appui repose sur le mur d'un bien communal cadastré E 257 (fonds servant),
- d'autoriser Monsieur le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Il est précisé que l'emprise de la servitude sera limitée à la surface d'appui - accrochage du bâtiment, soit 4,986 mètres.

Cette servitude sera établie par acte notarié, les frais étant à la charge de M. et Mme Pecqueux.

## INTERCOMMUNALITÉ

### **2013-57 - Projet de définition de l'intérêt communautaire pour intégration dans les statuts de la communauté de communes « Les Terres du Gâtinais » :**

Monsieur Duchesne présente à l'assemblée les différentes propositions de définition de l'intérêt communautaire.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales modifiées et plus particulièrement celles des articles L.5211-5, L.5211-17 et L.5214-16,

Vu l'article 164 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales qui dispose que les conseils municipaux des communautés de communes ont un délai maximal de deux ans à compter de l'arrêté prononçant le transfert de compétence pour la définition de l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil Municipal 2011-53 du 8 novembre 2011 relative à l'adhésion à la Communauté de Communes Les Terres du Gâtinais,

Vu la délibération du Conseil Municipal 2011-53 du 8 novembre 2011 relative à l'adoption des statuts de la Communauté de Communes Les Terres du Gâtinais,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 novembre 2011 relatif à la création de la Communauté de Communes Les Terres du Gâtinais,

Vu l'entrée en exercice de la Communauté de Communes Les Terres du Gâtinais au 1<sup>er</sup> janvier 2012,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Les Terres du Gâtinais annexés à l'arrêté préfectoral de création et notamment l'article 4 concernant les compétences communautaires,

Vu la proposition de définition de l'intérêt communautaire pour inscription dans les compétences statutaires transmise par la communauté de communes Les Terres du Gâtinais,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 voix pour et 1 abstention (M. Catalan),  
- émet un avis favorable à définir l'intérêt communautaire de la Communauté de Communes « Les Terres du Gâtinais » comme suit :

#### **« Article 4 – Compétences de la communauté »**

### **4.1 Compétences obligatoires**

#### **4.1.1. : L'aménagement de l'espace :**

La Communauté de Communes est compétente pour :

- l'élaboration, la révision et le suivi du schéma de cohérence territoriale (SCOT)
- la réflexion sur l'aménagement des sentiers publics et les liaisons douces permettant la liaison entre les villages et les hameaux à l'échelle du territoire de la communauté des communes.

#### **4.1.2 Développement économique**

La Communauté de Communes est compétente pour :

- la création, l'aménagement et l'entretien de nouvelles zones d'activité économique de plus de 5 000m<sup>2</sup>.
- aménagement numérique : la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et activités connexes sur le territoire communautaire.
- la mise en place de diverses actions touristiques pour développer l'attractivité de son territoire sous réserve de répondre aux deux critères suivants :
  - l'action est menée sur plusieurs communes membres,
  - l'action satisfait à un besoin structurant pour la totalité du territoire et offre un rayonnement supra communal, voire supra communautaire.

### **4.2 – Compétences optionnelles**

#### **4.2.1 : Action sociale d'intérêt communautaire :**

La Communauté de Communes est compétente pour :

- Le fonctionnement, la gestion et le financement du Multi-Accueil « Les Lutins de la Reine » à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013
- Le fonctionnement, la gestion et le financement du Relais d'Assistantes Maternelles intercommunal et itinérant de La Chapelle La Reine et de ses antennes situées à Buthiers et à Noisy-sur-Ecole, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

#### **4.2.2 : Protection et mise en valeur de l'environnement :**

La communauté de communes est compétente pour assurer l'élimination et la « valorisation » des déchets des ménages et des déchets assimilés.

### **4.3 – Compétences facultatives**

#### **4.3.1. - Sport :**

A compter de la dissolution du syndicat du collège, la communauté de communes est compétente pour la gestion des équipements sportifs gérés par le syndicat du collège, soit :

- Le gymnase situé Chemin de Villionne, 77760 La Chapelle la Reine,
- Le gymnase situé rue du Général de Gaulle, 77760 La Chapelle la Reine,
- 2 plateaux sportifs situés rue du Général de Gaulle, La Chapelle la Reine.

#### **4.3.2. : Transports**

A compter de la dissolution du syndicat intercommunal des transports du canton de La Chapelle la Reine, la communauté de communes exerce les compétences en matière de transports, soit :

- L'étude, la réalisation et le fonctionnement des lignes régulières,
- L'entretien et la gestion de la gare routière

#### **4.3.3. : Animation culturelle :**

La communauté de communes est compétente à mener une réflexion visant à coordonner, favoriser le rassemblement des énergies et des initiatives pour créer des événements culturels à l'échelle de la communauté de communes, sans enlever aux communes l'initiative de l'organisation de manifestations à leur échelle ».

Monsieur le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle.

<b>AFFAIRES DIVERSES</b>
--------------------------

#### **Compte rendu des réunions des syndicats et des commissions municipales :**

SICTRM: Monsieur le maire indique que les professionnels pourront accéder à la déchetterie de Saint-Pierre-lès-Nemours à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Le syndicat va organiser une collecte spéciale des sapins de Noël. La commune souhaite s'y associer en proposant un point de regroupement. Une communication sera faite à l'attention des Uriquois.

#### **Dates à retenir :**

11/11 : cérémonie nationale  
07/12 : distribution des colis aux aînés  
10/12 : conseil municipal

La séance est levée à 21H50.